

ARRÊTÉ N°2024-DRJH-051

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHARLY MOREAU

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010,

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant que Monsieur Charly MOREAU est un agent de la Ville d'Auxerre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charly MOREAU sous le contrôle et la responsabilité du maire pour :

- la légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus,
- la certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Charly MOREAU
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- la Direction de la relation citoyenne,
- la Direction des ressources juridiques et humaines.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Crescent MARAULT